



PREFETE D'EURE-ET-LOIR

*Direction départementale des Territoires d'Eure-et-Loir
Service de la Sécurité, de l'Éducation Routière et des
Bâtiments
Bureau Réglementation Routière et Transports*

A R R Ê T É N° SERBAT-BRRT-2017-165

PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES

FORMATION SPECIALISEE DITE « DE LA PUBLICITE »

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.581-14-1 et R.341-16 à R.341-25 ;
- Vu** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment ses articles 8, 9 et 20 ;
- Vu** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et les départements ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 15 septembre 1996 portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-0387 du 29 avril 2010 portant renouvellement de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-342-0002 du 8 décembre 2010 portant désignation des membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, FORMATION SPECIALISEE DITE DE LA PUBLICITE ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure et Loir,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La formation dite « de la publicité » est présidée par la Préfète ou son représentant.

Elle est composée comme suit :

1° Collège des représentants des services de l'Etat :

- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, ou son représentant,
- Monsieur le responsable du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine, ou son représentant.

2° Collège de représentants élus des collectivités territoriales :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Claude TEROUINARD, Président du Conseil Départemental	Mme Evelyne LEFEBVRE, Vice-Présidente du Conseil Départemental
Monsieur Philippe BAETEMAN, Maire de Bouglainval	Monsieur Eric DESCHAMPS, Maire de Saint-Avit-les-Guespières
Le Maire de la commune intéressée par le projet	

3° Collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Madame Laurence VENOT, Association Eure-et-Loir Nature	
Madame Germaine FRAUDIN, Présidente de l'Association Vie Environnement Respect Nature	
Monsieur Jean-Pierre ROBIN, Société de Protection des Paysages et de l'Esthétique en France	Monsieur Michel KRECKE, Société de Protection des Paysages et de l'Esthétique en France

4° Collège des professionnels représentant les entreprises de publicité et les fabricants d'enseignes :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Olivier LE BEON, Clear Channel France	Monsieur Xavier FRANCOISE, Clear Channel France
Mme Audrey LETOURNEUR, ExterionMedia	
Monsieur Laurent VAUDOYER, Société JC DECAUX	Mme Adeline CLEMENT, Société JC DECAUX

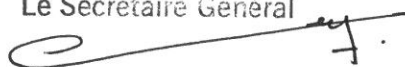
ARTICLE 2 : La formation dite « de la publicité » se prononce sur les questions posées par la publicité, les enseignes et pré-enseignes, dans le cadre des compétences de la C.D.N.P.S. prévues par l'article R.341-16 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 3 : Le secrétariat de la formation dite « de la publicité » est assuré par la Direction Départementale des Territoires.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n° 2010-342-0002 du 8 décembre 2010 est abrogé.

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la C.D.N.P.S et sera en outre publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

13 DEC. 2017
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général



Régis ELBEZ

Délais et voies de recours, en application de la loi n°2000-321 et de l'article R421-1 du code de justice administrative :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète d'Eure-et-Loir, place de la République 28019 CHARTRES cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif 28, rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS cedex 1

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.